

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

- Membres afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **13**
- Présents : **11**
- Absents excusés : Irène MAURIN (pouvoir à Michel DASPE)  
François VILLIEN (pouvoir à Christophe MANZO)
- Secrétaire de séance : Michel DASPE
- Président de séance : Christophe MANZO, Maire

**Ouverture de la séance à 18 heures 30**

- **Démission d'une conseillère municipale**  
Anouk RODET a présenté sa démission, effective à la date de réception de sa lettre le 17 juin 2021. L'ensemble des membres du Conseil Municipal salue le travail formidable qu'elle a produit afin d'élaborer la nouvelle version du journal municipal, une formule très appréciée au regard des retours positifs des villageois.  
« Nous remercions Anouk pour sa collaboration. »
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2021**  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

**I. INTERCOMMUNALITE, URBANISME, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE**

**Intercommunalité**

- **CR du Conseil Communautaire de l'Agglo du 30/06/2021**  
L'intégration des membres des élus Puy-Saint-Martinois dans les commissions communautaires a été adoptée par délibération.

Pour rappel :

Commission	Élu
Démocratie locale et lien entre les communes	MANZO Christophe
Culture	BEDOUIN Samuel
Environnement	THIVOLLE Michel
Famille	MAURIN Irène
Aménagement	CELERIEN Anthony
Ressources et moyens	MANZO Christophe
Développement	LAMANDE David
Sports	BRET Sébastien

- **Convention de règlement des modalités financières de retrait de la commune de la CCVD**  
Le projet de convention à conclure avec la CCVD qui fixe les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Cette convention prévoit la reprise par la commune de l'ensemble des biens meubles et immeubles réalisés par la CCVD sur le territoire de PUY-SAINT-MARTIN et une indemnité financière de retrait fixé à 475.000 €. Aucun personnel n'est transféré à la commune.

Cette charge financière qui constitue un passif, contrepartie du retrait de la CCVD en vue de permettre l'adhésion de la commune à MONTELIMAR AGGLOMERATION sera réglée sur 3 années, à savoir 196 k€ en 2021, 196 k€ en 2022 et 83 k€ en 2023.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Convention de règlement des conditions financières de l'adhésion de la commune à Montélimar Agglomération

Le projet de convention qui fixe les conditions patrimoniales et financières de l'adhésion de la commune à MONTELIMAR AGGLOMERATION a également été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Président de MONTELIMAR AGGLOMERATION, ayant été sollicité par la commune de PUY-SAINT-MARTIN dès l'origine de son projet d'adhésion, en invoquant les conditions financières de son retrait de la CCVD, a été associé aux discussions concernant la compensation financière et l'a validée par un courrier du 12 octobre 2020 référence MG/SV/2020.10.45.

L'adhésion de la commune de PUY-SAINT-MARTIN approuvée par MONTELIMAR AGGLOMERATION implique ainsi que la charge financière affectée à PUY-SAINT-MARTIN soit prise en charge *in fine* par MONTELIMAR AGGLOMERATION, cette charge financière devant être considérée comme *un passif lié au transfert de compétences*.

En conséquence, conformément à la demande de la commune de PUY-SAINT-MARTIN, MONTELIMAR AGGLOMERATION accepte de lui rembourser, à titre de prise en charge du passif lié au transfert des compétences, l'indemnité de compensation financière mise à sa charge en vertu de la convention conclue entre la CCVD et ladite commune pour un montant de 475.000 €. L'Agglo va délibérer la mise en œuvre de cette convention lors du prochain Conseil Communautaire du 12 juillet. Les fonds seront transférés à l'issue de ce vote.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– SIEBRC

Une délibération a été prise afin de valider la vente de leur ancien siège.

– SDED

Une réunion de chantier pour la mise en place des réseaux du Lotissement Le Sud a eu lieu sur site avec les différents acteurs du projet.

– SID : modification des statuts

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à Montélier ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Urbanisme**

- La dernière Commission Aménagement de l'Agglo portait sur l'élaboration du PLH (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021), qui sera voté lors du Conseil Communautaire du 12 juillet prochain. Les discussions étaient animées car les chiffres annoncés par l'État figeraient le nombre de constructions pour 6 ans (23 logements pour Puy-Saint-Martin) et limiteraient de fait l'expansion des communes.

– Convention avec la CCVD pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Puy-Saint-Martin est désormais rattachée à la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération.

Afin d'assurer la continuité de service, la commune de Puy-Saint-Martin souhaite que le service urbanisme de la CCVD continue d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Aussi, la signature d'une convention s'avère nécessaire.

Les tarifs en vigueur sont ceux applicables depuis la délibération du 26 juin 2018 :

Certificat d'Urbanisme Cub	Déclaration Préalable DP	Permis de Construire PC	Permis d'Aménager PA	Autorisation de Travaux AT	Conformité
50 €	95 €	135 €	135 €	150 €	67 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Point sur les éoliennes

Le dossier de la modification du PLU pour l'implantation des éoliennes est en cours de reprise par les services de l'Agglo. Une réunion entre les différents intervenants se déroulera le 23 juillet prochain.

### **Personnel**

– Augmentation du temps de travail d'un poste d'ATSEM

Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (19/35<sup>ème</sup> annualisées) afin de pallier à une nécessité de service. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

1. supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (19/35<sup>ème</sup> annualisées) d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
2. de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (26,31/35<sup>ème</sup> annualisées) d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Renouvellement du contrat de l'emploi non permanent d'agent technique

Au regard de la liste des travaux à effectuer avant la rentrée 2021/2022 et considérant les congés d'été des agents techniques permanents, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le CDD de l'agent technique non permanent pour une durée de 2 mois.

↳ **Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)**

### **Administration générale**

– Réunions du Conseil Municipal

Les lundis étant pour la plupart pris par les réunions de l'Agglo, il est nécessaire de modifier les jours de tenue des réunions de l'équipe municipale.

Aussi, à compter du mois de septembre, les Conseils Municipaux se dérouleront le 1<sup>er</sup> mardi du mois, et les Commissions Générales le 3<sup>ème</sup> mardi du mois.

– Défibrillateurs

Les 2 appareils sont installés et fonctionnels : le 1<sup>er</sup> devant la salle des fêtes et le second au niveau des vestiaires du stade. Samuel BEDOUIN, conseiller municipal, est en charge de l'organisation des formations auprès des habitants, associations, élus et agents de la commune.

## **II. FINANCES ET ENERGIE**

### **Finances**

– Désignation d'un conseiller délégué aux Finances

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer afin de valider la désignation du nouveau conseiller délégué aux Finances en place depuis le 17 mai 2021, et de fixer le montant de ses indemnités.

M. Sébastien BRET est désigné conseiller délégué aux Finances. Il bénéficiera d'une délégation de pouvoir et de signature, et percevra une indemnité selon les valeurs suivantes :

Poste	Taux de référence IB 1027 – IM 830	Taux retenu
Conseiller délégué aux Finances	10,70%	9,30%

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Budget principal : Décision Modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 36-2021 et n° 37-2021 du 5 juillet 2021 fixant les conditions financières de retrait de la commune de la CCVD et d'adhésion à Montélimar Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ses montants au budget principal de l'exercice en cours,

Il est proposé de procéder à une décision modificative du budget principal de la commune, comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
D 678 / autres charges exceptionnelles	196 000 €	
R 7788 / produits exceptionnels		196 000 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Admission en non-valeur 2021 : budget principal

Comme chaque année, le Trésorier principal de Crest soumet à la commune une liste de produits irrécouvrables, et sollicite son admission en non-valeur.

Le montant de cette année s'élève à 329,60 €.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Admission en non-valeur 2021 : budget assainissement

Le montant total des produits irrécouvrables pour le budget assainissement 2021 s'élève à 782 €.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### III. TRAVAUX, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

#### **Travaux**

– Liste non exhaustive des travaux dernièrement effectués

- montée Chanteperdix : mise en place d'un caniveau, curage des fossés, racine extraite de la route
- mise en place d'un portail au stade
- extraction de souches mortes dans le parc Adèle Clément
- parc à vélo déplacé et installé devant le panneau d'affichage de la mairie

– Réfection des menuiseries de l'école

La commune a sollicité 3 organismes (SDED, Conseil Départemental, État) afin d'obtenir des subventions au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, et notamment pour la réfection des menuiseries de l'école.

Les 3 devis demandés ne sont pas conformes au référentiel technique du SDED.

Les services de la commune doivent faire le point sur le nouveau plan de financement envisageable avec le Département et la Sous-Préfecture avant d'engager les travaux (prévus aux vacances de la Toussaint).

– Chastelas

Le lot 1 (dégagement des emprises) a été attribué.

La mise en ligne de l'appel d'offres pur l'aménagement du Belvédère sera effective courant juillet sur le site de la commune ainsi que sur la plateforme « e-marchespublics.com ».

#### **IV. JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, SOLIDARITE, LOGEMENT**

##### ***Vie scolaire***

- Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE 2021)

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Le dossier déposé par la commune a été retenu dès la 1<sup>ère</sup> vague de sélections publiée le 28 mai 2021.

Il convient dès lors de signer une convention (projet en annexe) avec l'académie de Grenoble avant le début d'exécution du projet (dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature).

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Point sur la vie scolaire

83 élèves sont inscrits sur le RPI pour la rentrée 2021/2022, dont 35 à Puy-Saint-Martin.

Une nouvelle institutrice arrive dans l'équipe pédagogique afin de pallier à l'année de disponibilité posée par l'institutrice titulaire.

Les calculatrices ont été remises aux élèves entrant au collège lors d'une cérémonie qui s'est tenue le vendredi 2 juillet à l'école de Roynac.

Suite aux vifs échanges au sujet de la qualité des repas à la cantine, l'Amicale Laïque s'est engagée à communiquer d'avantage sur la nature des menus proposés auprès des parents d'élèves.

##### ***Solidarité***

- Composition du CCAS

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de délibérer à nouveau afin de valider la nouvelle composition du CCAS.

Étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, les membres du CCAS, à compter du 5 juillet 2021 jusqu'à la fin du mandat en 2026, sont :

Désignés par le Conseil Municipal	Désignés par le Maire
Irène MAURIN	Dominique CHAFFOUIN
Lucie VAUTHIER	Corinne NOYER
David LAMANDE	Patricia PLUMEL
François VILLIEN	Xavier DU GARREAU

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **V. VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME, ET COMMUNICATION**

##### ***Vie associative***

- Attribution des subventions aux associations 2021 – 2<sup>ème</sup> versement

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter 2 subventions exceptionnelles :

- à l'école afin d'honorer son engagement (PV du Conseil Municipal du 29 mai 2021 : «... d'autre part, les communes sont également remerciées pour s'être engagées à verser une subvention de 1 500 € par commune sur 2 ans, afin de créer une réserve de fonds pour la réalisation de nouveaux projets »,
- à l'association Gym tonique afin de compenser un problème de trésorerie exceptionnel du aux remboursements des cours non effectués à cause de la crise Covid.

Association	Subvention
Coopérative scolaire	1 500

Gym tonique	150
Total	1 650

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Réunion des associations du 1<sup>er</sup> juillet

17 associations étaient présentes. Cette reprise de contact après une année particulière a permis d'évoquer les manifestations à venir.

Le FC de la Valdaine annonce que la cotisation 2021/2022 sera gratuite pour les adhérents de la saison écoulée en compensation des entrainements annulés.

La circulation sera interdite aux abords du restaurant le Champ de Mars à l'occasion du repas du 13 juillet.

**Culture**

– Retours sur

↳ *La fête de l'école de musique du 19 juin*

Les élèves ont assuré une belle prestation, très motivés après 1 an sans public.

Irène MAURIN, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la culture, remercie les élus présents pour avoir aidé à l'organisation de cette manifestation, et appelle à une plus grande mobilisation de l'équipe municipale.

↳ *La représentation du festival Itinérances*

Cette soirée a fait salle comble. Les organisateurs ont salué l'accueil chaleureux de la municipalité et souhaite réitérer l'opération l'année prochaine.

↳ *Jazz au village*

Avec 139 places vendues, cette représentation a battu son record d'entrées. De nombreux bénévoles ont participé au rangement à l'issue du concert, et la municipalité félicite l'AAR pour cette organisation sans faille.

Les organisateurs remercient à leur tour l'équipe municipale et l'AAR pour l'accueil :

*«Un grand merci à toute l'équipe :*

*- pour ce partenariat tripartite superbement honoré (mairie, AAR et Crest Jazz),*

*- pour la scène installée, les chaises mises et, attention particulière, un toit au-dessus de la table de mixage,*

*- pour l'accueil toujours aussi précis et convivial,*

*- pour ces repas excellents, adaptés à chacun.*

*... Inutile de faire une liste exhaustive d'éloges j'y serai encore ce soir.*

*Nous avons passé une soirée plus qu'agréable, le concert a été d'une très bonne qualité, le public au rendez-vous (139 entrées), le temps était aussi de la partie.*

*Nous avons bien entendu votre désir de reconduire cet évènement en 2022.*

*Amicalement, pour l'équipe des "Jazz au Village", Daniel »*

**Communication**

- Lucie VAUTHIER se propose de reprendre la rédaction du bulletin municipal. La prochaine réunion du Comité de rédaction est fixée au 26 juillet à 18 heures.

**La séance est levée à 20 heures 38.**

<b>Prochaine séance du Conseil Municipal : le mardi 7 septembre 2021 à 18 heures 30.</b>
--